

11.11.2014 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Protéger une source contre elle-même est un devoir; Prise de position 26/2014 (presserat.ch/_26_2014.htm)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «L'illustré»

Thèmes: Identification

Plainte partiellement admise

Résumé:

Le fait qu'une personne accepte de témoigner à visage découvert n'empêche pas un journaliste de mettre en balance l'intérêt public et la protection de la vie privée, estime le Conseil suisse de la presse.

En mai 2014, «L'illustré» publiait un reportage effectué au Guatemala, où il avait retrouvé la plaignante principale du procès contre l'ancien chef de la police guatémaltèque Sperisen. Le procès se tenait alors à Genève et le nom de la plaignante, dont le fils était mort en prison, n'avait pas été révélé.

Dans le reportage de «L'illustré», le nom complet de cette femme de 70 ans est mentionné, ainsi que des photos d'elle dans sa maison et des indications relativement précises sur son domicile, près de la frontière entre le Guatemala et le Honduras. Elle assure n'avoir pas accusé Sperisen de la mort de son fils et le journaliste conclut qu'elle a été manipulée par une ONG. La plainte au Conseil de la presse affirme que cette identification met gravement en péril la sécurité de la septuagénaire, d'autant plus que l'article a été repris localement.

Le Conseil estime que ces indications n'auraient pas dû être publiées. Pour lui, lorsqu'une personne évalue manifestement mal les conséquences possibles de son témoignage à visage découvert, le journaliste doit se poser la question de la protection de la vie privée. Dans le cas présent, cette exigence de protection prenait le pas sur l'intérêt public. Le chiffre 7 de la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste (identification) a donc été violé par «L'illustré», juge le Conseil.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Fürsprecherin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100764313> abgerufen werden.